

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D125
au territoire des communes de HALINGHEN, LACRES et TINGRY
TRAVAUX
Réalisation de la couche de roulement par un enduit superficiel d'usure
Section hors agglomération
3 jours entre le 27 avril 2023 et le 30 juillet 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 16/03/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - SMRRR, fait connaître le déroulement des travaux Réalisation de la couche de roulement par un enduit superficiel d'usure, 3 jours pendant la période du 27 avril 2023 au 30 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Réalisation de la couche de roulement par un enduit superficiel d'usure, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D125 du PR 5+843 au PR 9+350 et du PR 10+440 au PR 11+100 , au territoire des communes de LACRES, TINGRY et HALINGHEN, hors agglomération, 3 jours pendant la période du 27 avril 2023 au 30 juillet 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de TINGRY, HALINGHEN, NEUFCHATEL-HARDELOT, et VERLINC'THUN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LACRES, NESLES et SAMER,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de DESVRES-SAMER et NEUFCHATEL-HARDELOT,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D125 du PR 5+843 au PR 9+350 du PR 10+440 au PR 11+100, hors agglomération, sur le territoire des communes de HALINGHEN, LACRES et TINGRY, 3 jours durant la période du 27 avril 2023 au 30 juillet 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D113, D239, D215 et D901, au territoire des communes de HALINGHEN, NESLES, NEUFCHATEL-HARDELOT, VERLINCTHUN, SAMER, et TINGRY,

Dès l'ouverture de la route départementale à la circulation, une limitation à 50 km/h et une interdiction de dépasser seront prescrites.

Ces restrictions seront maintenues jusqu'à l'aspiration des gravillons et la réalisation du marquage au sol.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Conseil départemental du Pas de Calais chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 27 avril 2023



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES